

DELIBERATIONS

Participation frais de scolarité :

n°49/2014

Le Maire donne lecture des dépenses effectuées au profit des Écoles de Til-Châtel, telles qu'elles apparaissent au compte administratif 2013, pour l'année scolaire 2013/2014. Il est ensuite procédé au calcul du coût par élève desdits frais, soit la somme de 254.10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'il sera demandé aux communes concernées une somme de 254.10€ par enfant non domicilié à Til-Châtel à titre de participation aux frais scolaires.

Tarif cantine périscolaire

n°50/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de facturer les repas du restaurant périscolaire au prix unitaire de 3.20€ à compter du 01.01.2015.

Achat parcelle cadastrée AD449

n°51/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°449 d'une contenance de 71 m² au prix de 30 € le m² ;
- accepte de prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette acquisition.

Convention de viabilité hivernale

n°52/2014

Il est donné lecture du courrier du GAEC de la Tille qui manifeste le souhait de résilier la convention conclue en 2004 (et automatiquement renouvelée depuis) relative aux prestations de déneigement des voies communales (viabilité hivernale). Il est ensuite donné lecture du courrier de la SARL AUBERTIN qui se porte candidat à la reprise de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la résiliation de la convention précitée avec le GAEC de la Tille
- accepte la proposition de la SARL AUBERTIN et autorise le maire à signer une nouvelle convention, qui prendra effet au 15.11.2014, aux conditions définies par la délibération n°57/2011 du 08.09.2011, à savoir 170 € HT le terme fixe correspondant à la mise à disposition du matériel et 35€ HT l'heure d'exécution.

Résiliation mission DDT d'assistance conseil gestion déléguée service public assainissement
n°53/2014

Par marché du 08.12.2006, notifié en date du 14.12.2006, une mission de prestation de service concernant le suivi du service assainissement a été confiée à la DDT de Côte d'Or.

Par courrier du 17.09.2014, la DDT demande une résiliation anticipée de la prestation. Cette résiliation prendra effet à l'issue des prestations dues pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la demande de résiliation,
- Autorise le maire à signer les pièces correspondantes.

Modification des statuts du SICECO

n°54/2014

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles Les Monts, Fény, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation- substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, le maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014
- Autorise le maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Mise à disposition de la salle polyvalente prestation école de cirque n°55/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'école de musique afin que soit pérennisée, sur le territoire de la commune, la pratique de l'activité école de cirque.

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires : n°56/2014

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courrier du 20 mai 2014 informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Il expose ensuite que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : CNP, assureur, et Gras Savoye, gestionnaire du contrat et des prestations selon les modalités suivantes :

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- ✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,50 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des charges patronales,

- ✓ : Si cette garantie est retenue Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,20 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des charges patronales,

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Questions diverses

- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de remerciements de l'association Loisirs et Culture pour le versement de la subvention annuelle.
- Un permis de construire pour la réalisation d'un cabinet médical a été déposé récemment.
- Des sondages de sols seront effectués le 12 novembre sur le site de l'ancien dépôt de matières inertes route de Langres.
- Le Syndicat des Eaux d'Echevannes / Til-Châtel a fait procéder au renouvellement de quatre branchements d'adduction d'eau potable.
- Le projet de micro-crèche rue Clément Janin est définitivement abandonné.
- Une réunion d'information des membres du Conseil Municipal relative à l'opération *Eco Village Avenir* et animée par le cabinet Plan de Vol est prévue le 10 décembre à 19h 00.
- Les élèves de l'école, accompagnés de quelques musiciens de l'école de musique, chanteront *la Marseillaise* lors de la cérémonie de la commémoration du 11 novembre. De nombreux porte-drapeaux seront présents.
L'exposition relative à la Grande Guerre sera, par ailleurs, ouverte de 10h30 à 13h00.
- Francis FISCHER, Premier Adjoint, fait le point sur les travaux réalisés récemment, notamment au groupe scolaire.
- Le journal communal « Le Lien » est en cours de rédaction. Il paraîtra dans la première quinzaine de décembre.
- Les membres de la commission communication ont récemment suivi une formation organisée par le GIP e-bourgogne et relative au site internet.
- Trois pompiers de Til-Châtel ont été appelés en renfort des équipes de Quetigny et Chevigny consécutivement aux récentes inondations particulièrement importantes sur le secteur du Grand Dijon.
- Le médecin PMI (protection maternelle et infantile) visitera les installations du service périscolaire le mercredi 12 novembre 2014 à 9h30.